

## SOPRAXPS PROTECT C

**SOPRAXPS PROTECT C** est un isolant thermique pour le bâtiment, se présentant sous forme de panneaux en mousse de polystyrène extrudé, revêtu d'un parement à base de ciment.

### Domaine d'emploi

**SOPRAXPS PROTECT C** est destiné à l'isolation thermique :

- des acrotères en toitures terrasses (procédé d'isolation inversée) sur élément porteur maçonné,
- des soubassements situés dans les aires extérieures d'activités d'accès privé et d'accès public. Pour les voies piétonnes ou aires de jeux publiques, le soubassement doit être non accessible sauf accès service (selon Cahier CSTB n°3546\_V2).

### Constituants

SOPRAXPS PROTECT C	
Isolant thermique	Mousse de polystyrène extrudé de couleur orange Panneau « SOPRAXPS PROTECT P » certifié ACERMI n° 07/107/484
Parement supérieur	Couche d'enduit hydraulique d'épaisseur $\geq 3$ mm

### Conditionnement

SOPRAXPS PROTECT C	
Format	Longueur x largeur Epaisseurs (mm) Finition
Marquage	Chaque palette est étiquetée
Conditionnement	Les panneaux sont regroupés sur une palette filmée.
Stockage	A l'abri des intempéries sur support plan Les éventuels changements de couleur de la mousse n'affectent pas les performances du produit

### Caractéristiques du produit

Caractéristiques	Performances							Référentiel d'essai
Dimensions utiles	1200 mm $\pm$ 8 mm 590 mm $\pm$ 8 mm							EN 822
Epaisseur – d (mm)	3+60	3+80	3+100	3+120	3+130	3+140	3+160	EN 822
Résistance thermique * – R (m <sup>2</sup> .K/W)	1,80	2,40	2,95	3,55	3,70	4,00	4,55	EN 12667
Equerrage	$\leq 5$ mm/m							EN 824
Planéité	$\leq 6$ mm/m							EN 825

\* Valeurs de résistance thermique de l'isolant certifié ACERMI n°07/107/484

Les caractéristiques de l'isolant thermique « SOPRAXPS PROTECT P » constituant du produit **SOPRAXPS PROTECT C**, figurent dans la Déclaration de Performance n° INSES102.

## Mise en œuvre

---

### Dispositions communes :

Le parement des panneaux **SOPRAXPS PROTECT C** est découpé à la disceuse équipée d'un disque diamant.

Une peinture acrylique pour façade extérieure, préférentiellement de couleur claire, peut être disposée sur le parement.

### Dispositions particulières :

- en isolation des acrotères de toiture terrasse

Les panneaux **SOPRAXPS PROTECT C** sont posés en une épaisseur, mousse de polystyrène extrudé au contact de l'acrotère sur le relevé d'étanchéité, conformément aux dispositions :

- du Cahier du CSTB n° 3741\_V2 « *Isolation thermique des relevés d'étanchéité sur acrotères en béton des toitures inaccessibles, techniques, terrasses et toitures végétalisées sur éléments porteurs en maçonnerie* » ou,
- des Recommandations Professionnelles RAGE « *Isolation thermique et étanchéité des points singuliers de toitures avec éléments porteurs en maçonnerie* ».

- en isolation de soubassement

Les panneaux **SOPRAXPS PROTECT C** sont posés en une épaisseur sur supports plans verticaux maçonnés, directement sur le revêtement d'étanchéité le cas échéant et conformément aux dispositions des Recommandations Professionnelles de la CSFE « *L'isolation thermique par l'extérieur des parois enterrées avec revêtement d'étanchéité* » (Dossier n° 2, Octobre 2010).

Ils sont maintenus en place avant remblaiement par collage par plots à raison de 200 g/m<sup>2</sup> à l'aide du MASTIC EFICOLLE, ou de la colle bitumineuse SOPRACOLLE 300N\* sans surépaisseur. Un maintien provisoire du panneau est nécessaire afin d'éviter son glissement pendant la prise de la colle.

La mise en place et le compactage des remblais doivent être réalisés en prenant garde à ne pas endommager le parement des panneaux SOPRAXPS PROTECT C.

\* Une quantité de colle trop importante risque d'entraîner des désordres dans le panneau

## Indications particulières

---

### Hygiène, sécurité et environnement :

Le produit **SOPRAXPS PROTECT C** est un « article » au sens du règlement européen REACH, il n'est pas classé dangereux.

Concernant les chutes de produit ou restes de lot : déchet non dangereux non inerte – réemploi, incinération en Installation Autorisée ou mise en dépôt dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND – enfouissement de classe II).